

APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT MEDICAL	
6 Juillet 2017	Ouverture en ligne de l'appel à projets médical
5 octobre 2017	Date limite de soumission des dossiers électroniques <i>Lettre du DT +rapport PIRAMIG à joindre impérativement</i>
9 octobre 2017	Date limite de retour des dossiers papiers
Octobre 2017	Expertise des dossiers par le CASM (2 experts par dossier)
Mi-novembre	Réunion de délibération du CASM (présentation et discussion de tous les dossiers)
Mi-décembre	Présentation des propositions du CASM au CA par la directrice médicale et décision du CA
Avant le 31 décembre	Le département médical informe les porteurs de projets des résultats
A partir du 1 ^{er} janvier 2018	<p>Etablissement des conventions, les différentes étapes à connaître :</p> <p>Le département médical :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <i>Relance des établissements pour obtenir les justificatifs financiers de l'utilisation des subventions de l'année n-1</i> 2) <i>Vérifie ces justificatifs (nom/fonction du personnel, temps de travail en ETP dédié « muco » selon convention, dates de début et d'arrêt d'activité si nécessaire)</i> 3) <i>Rédige et envoi les conventions aux directions des établissements, intégrant la déduction des éventuels « trop perçus » de l'année n-1</i> 4) <i>Signature du Directeur de l'établissement et du Président Vaincre (2 exemplaires originaux par courrier)</i> <p style="text-align: right;"> Déclenchement du 1^{er} versement</p>